

## **FCP HAYETT PLENITUDE**

### **SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023**

#### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS**

#### **ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration dans sa réunion en date du 29 avril 2022, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers de FCP Hayett Plénitude (le Fonds) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 752.943 DT et un résultat de l'exercice de 2.863 DT.

- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire du Fonds. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

#### **I. – Rapport sur les états financiers :**

##### **Opinion :**

**1-** Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers du Fonds, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

##### **Fondement de l'Opinion :**

**2-** Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Paragraphe d'observation**

**3-** Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le Fonds FCP Hayett Plénitude pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

### **Rapport du Gestionnaire du Fonds sur la gestion de l'exercice :**

**4-** La responsabilité du rapport sur la gestion du Fonds au titre de l'exercice 2023 incombe au Gestionnaire du Fonds. Ledit rapport est établi par le gestionnaire du Fonds conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Gestionnaire sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **20 du Code des Organismes de Placement Collectif**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport du Gestionnaire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Gestionnaire sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Gestionnaire sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

### **Responsabilités du Gestionnaire pour les états financiers :**

**5-** Le Gestionnaire du Fonds est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux responsables de la gouvernance qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les responsables de la gouvernance ont l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au Gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

**6-** Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de **l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994** portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au Gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers annuels. **Autres obligations légales et réglementaires :**

2- Nous avons procédé à la vérification du respect par FCP Hayett Plénitude des normes prudentielles prévues par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. A ce titre, nous avons relevé que :

-Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2023 23,41% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 3,41% au-delà du seuil de 20% prévu par la réglementation en vigueur ;

-la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 576.122 DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 76,52% de l'actif du Fonds FCP Hayett Plénitude, soit 3,48% en deçà du seuil de 80% prévu par la réglementation en vigueur.

**Tunis, le 26 avril 2024**

**P/FINANCIAL AUDITING AND CONSULTING**

**DORSAF LITAIEM**

**BILAN**

(Montants exprimés en DT)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>5.1.1</b>	<b><u>576 122</u></b>	<b><u>592 016</u></b>
Action, valeurs assimilées et droits rattachés		383 864	383 294
Obligations et valeurs assimilées		192 258	208 722
Autres valeurs			
<b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>	<b>5.1.2</b>	<b><u>176 288</u></b>	<b><u>157 850</u></b>
Placements monétaires		0	0
Disponibilités		176 288	157 850
<b><u>Autres actifs</u></b>	<b>5.1.3</b>	<b><u>533</u></b>	<b><u>251</u></b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b><u>752 943</u></b>	<b><u>750 116</u></b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>5.1.4</b>	<b><u>3 285</u></b>	<b><u>3 375</u></b>
Opérateurs créditeurs		3 285	3 375
<b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>5.1.5</b>	<b><u>4 514</u></b>	<b><u>4 606</u></b>
Autres créditeurs divers		4 514	4 606
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b><u>7 799</u></b>	<b><u>7 982</u></b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>		<b><u>-</u></b>	<b><u>-</u></b>
<b><u>Capital</u></b>	<b>5.1.6</b>	<b>724 971</b>	<b>721 401</b>
<b><u>Sommes capitalisables</u></b>		<b><u>20 174</u></b>	<b><u>20 734</u></b>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0	0
Sommes capitalisables de l'exercice en cours		20 174	20 734
<b>ACTIF NET</b>		<b><u>745 145</u></b>	<b><u>742 135</u></b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b><u>752 943</u></b>	<b><u>750 116</u></b>

**Etat de résultat**

(Montants exprimés en DT)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	5.2.1	30 804	32 530
<u>Revenus des placements monétaires</u>	5.2.2	8 125	7 006
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>38 929</b>	<b>39 537</b>
<u>Charges de gestion des placements</u>	5.2.3	-14 511	-14 712
<b>Revenu net des placements</b>		<b>24 418</b>	<b>24 824</b>
<u>Autres charges</u>	5.2.4	-4 244	-4 083
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>20 174</b>	<b>20 741</b>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>0</u>	<u>-7</u>
<b>Sommes capitalisables de la période</b>		<b>20 174</b>	<b>20 734</b>
<u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>0</u>	<u>7</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		-17 775	-20 486
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		508	11 260
<u>Frais de négociation de titres</u>		-45	-126
<b>Résultat net de la période</b>		<b>2 863</b>	<b>11 390</b>

## Etat de variation de l'actif net

(Montants exprimés en DT)

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>2 863</u></b>	<b><u>11 390</u></b>
<u>Résultat d'exploitation</u>	<u>20 174</u>	<u>20 741</u>
<u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-17 775</u>	<u>-20 486</u>
<u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>508</u>	<u>11 260</u>
<u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-45</u>	<u>-126</u>
<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>147</u></b>	<b><u>-4 528</u></b>
<u>Souscriptions</u>	<u>147</u>	<u>440</u>
<u>Capital*</u>	<u>147</u>	<u>429</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>-4</u>	<u>-22</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>4</u>	<u>33</u>
<u>Rachats</u>	<u>0</u>	<u>-4 968</u>
<u>Capital*</u>	<u>0</u>	<u>-4 947</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables*</u>	<u>0</u>	<u>454</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>0</u>	<u>-474</u>
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>3 010</u></b>	<b><u>6 862</u></b>
<b><u>Actif net</u></b>		
<u>En début de période</u>	<u>742 135</u>	<u>735 273</u>
<u>En fin de période</u>	<u>745 145</u>	<u>742 135</u>
<b><u>Nombre de parts</u></b>		
<u>En début de période</u>	<u>592 804</u>	<u>596 523</u>
<u>En fin de période</u>	<u>592 922</u>	<u>592 804</u>
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>1,257</u></b>	<b><u>1,252</u></b>
<b><u>Taux de rendement annualisé</u></b>	<b><u>0,386%</u></b>	<b><u>1,566%</u></b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31-12-2023

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement « **FCP HAYET Plénitude** » arrêtés au 31 décembre 2023, dont le bilan présente un total de **752 943 DT**, l'état de résultat présente un résultat bénéficiaire de **2 863 DT** et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de **3 010 DT**.

### 1. Présentation du Fonds

**FCP HAYETT PLENITUDE** est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT. Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015.

Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par **AMEN INVEST**.
- **HAYETT** a été désignée distributeur des titres du **FCP HAYETT PLENITUDE**.
- L'**AMEN BANK** a été désignée dépositaire des titres et des fonds du **FCP**.

### 2. Objectifs de placement

**FCP HAYETT PLENITUDE** a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une exposition modérée du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

### 3. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers et principes comptables appliqués

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2023 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables **16 à 18** relatives aux **OPCVM**. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations et Valeur similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### 3.2 Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté.

### **3.3 Évaluation des placements en obligations et valeurs similaires**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fond « **FCP HAYETT PLENITUDE** » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2019.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2019 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.4 Évaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

### **3.5 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6 Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### 4. Régime Fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT PLENITUDE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT PLENITUDE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

#### 5. Notes explicatives sur les Etats financiers

(Tous les montants sont exprimés en dinars tunisien « DT »)

##### 5.1 Notes sur le bilan

###### 5.1.1 Portefeuille-titres

Le solde du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2023 un montant de 576 122 DT détaillé comme suit :

###### 5.1.1.1 Actions et valeurs assimilées et droits rattachés

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

(en TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/23	en % de l'actif net
TN0003400058	AMEN BANK	413	9 042,546	13 776,716	1,85%
TN0007830011	ASS.MAGHREBIA	200	11 606,000	10 490,000	1,41%
TN0001800457	BIAT	400	21 099,125	36 657,600	4,92%
TN0007400013	CARTHAGE CEMENT	11 000	23 300,598	21 725,000	2,92%
TN0007670011	DELICE HOLDING	3 100	44 656,433	36 161,500	4,85%
TN0007410012	ENNAKL	1 084	13 484,515	13 306,100	1,79%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2 000	44 957,724	31 670,000	4,25%
TN0007510019	LANDOR	1 400	11 779,000	8 401,400	1,13%
TN0007610017	LILAS	6 582	61 195,228	52 570,434	7,06%
TNDKJ8O68X14	MAGHREBIA VIE	1 000	6 070,800	6 049,000	0,81%
TN0007530017	ONE TECH	2 600	18 347,232	23 010,000	3,09%
TN0001100254	SFBT	4 500	62 077,714	55 642,500	7,47%
TN0007630015	SOTIPAPIER	3 763	23 301,890	20 986,251	2,82%
TN0006560015	SOTUVER	1 490	8 429,505	17 933,640	2,41%
TN0007440019	TELNET HOLDING	3 615	32 047,250	27 962,025	3,75%
TN0007720014	UNIMED	1 000	8 575,000	7 522,000	1,01%
<b>Total</b>	-		<b>399 970,560</b>	<b>383 864,166</b>	<b>51,52%</b>

### 5.1.1.2 Obligations et valeurs assimilées

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

(en TND)

Code ISIN	Désignation	Quantité	Prix de Revient Net	Valeur au 31/12/23	en % de l'actif net
TN0003400660	AMEN BANK 2020-03	250	15 000,000	15 977,000	2,14%
TN0004700803	ATL 2019 -1A	500	10 000,000	10 066,000	1,35%
TNCTFWUXV74	ATTIJARI LEASING 2022-1 B	200	16 000,000	16 377,600	2,20%
TN0001901081	BH 2019-1	500	10 000,000	10 616,800	1,42%
TNUALDKV3BS3	BIAT SUB 2022-1 TMM+2.55%	200	16 000,000	16 777,760	2,25%
TN0001300680	BTE 2019-1B	200	16 000,000	17 435,680	2,34%
TN8X3GZLYOR8	STB SUB 2021-1 TV	300	24 000,000	25 804,560	3,46%
TN0002102135	TLG 2020-1	200	8 000,000	8 442,240	1,13%
TN0008000895	EN 2021 CAT. B /5 2EME T	200	20 000,000	20 492,480	2,75%
TNBII1MJCEF3	EN 2023 CATB 4T TFIXE	500	50 000,000	50 267,600	6,75%
<b>Total</b>			<b>185 000,000</b>	<b>192 257,720</b>	<b>25,80%</b>

Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :

#### 1- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
OBLIGATIONS	50 000
ACTIONS	29 698
<b>Total</b>	<b>79 698</b>

#### 2- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

(En TND)

Sorties	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisé
ACTIONS	11 377	11 885	508
<b>Total</b>	<b>11 377</b>	<b>11 885</b>	<b>508</b>

3- Les remboursements en obligations au cours de l'exercice 2023 se présentent Comme suit :

(En TND)

<b>Remboursements</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
OBLIGATIONS	64 500
<b>Total</b>	<b>64 500</b>

**5.1.2 Placements monétaires et disponibilités**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 176 288 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>Valeur au 31/12/2023</b>	<b>En % de l'actif net</b>
PLACT190224B	50 403	6,76%
Disponibilités	125 885	16,89%
<b>Total</b>	<b>176 288</b>	<b>23,66%</b>

**5.1.3 Autres actifs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 533 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>
Intérêt courus/compte rémunéré	533	251
<b>Total</b>	<b>533</b>	<b>251</b>

**5.1.4 Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 3 285 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>
Gestionnaire	2 579	2 631
Dépositaire	706	744
<b>Total</b>	<b>3 285</b>	<b>3 375</b>

### 5.1.5 *Autres créiteurs divers*

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 4 514 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

<b>Libellé</b>	<b>31-déc-23</b>	<b>31-déc-22</b>
Honoraires commissaire aux comptes	3 873	3 979
Retenue à la source	577	577
Autres créiteurs (CMF)	63	51
<b>Total</b>	<b>4 514</b>	<b>4 606</b>

### 5.1.6 *Capital*

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

<b>Capital au 01/01/2023</b>	
Montant	721 401
Nombre des parts	592 804
Nombre de Porteurs de Parts	1
<b>Souscriptions réalisées</b>	
Montant	147
Nombre des parts émises	118
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
<b>Rachats effectués</b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetés	0
Nombre de Porteurs de Parts sortants	0
<b>Autres effets sur capital</b>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	508
Régularisation des sommes non capitalisables	(4)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(17 775)
Frais de négociation des titres	(45)
Résultats antérieurs incorporés au capital	20 734
Régul des Résultats antérieurs incorporés au capital	4
<b>Capital au 31/12/2023</b>	
Montant	724 971
Nombre des parts	592 922
Nombre de Porteurs de Parts	1

## 5.2 Notes sur l'état de résultat

### 5.2.1 Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des Emprunt Obligataire	14 075	16 434
Revenus des OPCVM	0	431
Revenus des actions	16 728	15 665
<b>Total</b>	<b>30 804</b>	<b>32 530</b>

### 5.2.2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus compte rémunéré	1 680	1 685
Revenus du compte courant rémunéré	6 445	5 321
<b>Total</b>	<b>8 125</b>	<b>7 006</b>

### 5.2.3 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 14 511 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	11 574	11 491
Rémunération du dépositaire	2 937	3 221
<b>Total</b>	<b>14 511</b>	<b>14 712</b>

### 5.2.4 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 4 244 DT et se détaille comme suit :

(En TND)

Libellé	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Redevance du CMF	759	741
TCL	82	102
Services bancaires et assimilés	301	240
Honoraires commissaire aux comptes	3 103	3 000
<b>Total</b>	<b>4 244</b>	<b>4 083</b>

### 6. Données par part et ratios pertinents

Données par part	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20	31-déc-19
Revenus du portefeuille-titres	0,052	0,055	0,050	0,048	0,047
Revenus des placements monétaires	0,014	0,012	0,002	0,007	0,017
<b>Total des revenus de placements</b>	<b>0,066</b>	<b>0,067</b>	<b>0,053</b>	<b>0,055</b>	<b>0,064</b>
Charges de gestion des placements	-0,024	-0,025	-0,024	-0,023	-0,023
<b>Revenus Nets des placements</b>	<b>0,041</b>	<b>0,042</b>	<b>0,029</b>	<b>0,032</b>	<b>0,042</b>
Autres charges	-0,007	-0,007	-0,012	-0,002	-0,005
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>0,034</b>	<b>0,035</b>	<b>0,017</b>	<b>0,030</b>	<b>0,037</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	(0,000)	0,000	0,000	0,003
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>0,034</b>	<b>0,035</b>	<b>0,017</b>	<b>0,030</b>	<b>0,039</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,030	-0,035	0,008	0,016	-0,028
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,001	0,019	0,000	-0,017	-0,012
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,029</b>	<b>-0,016</b>	<b>0,008</b>	<b>-0,001</b>	<b>-0,040</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>0,005</b>	<b>0,019</b>	<b>0,025</b>	<b>0,029</b>	<b>-0,004</b>
Droits d'entrée et droit de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non capitalisable de l'exercice</b>	<b>-0,029</b>	<b>-0,016</b>	<b>0,008</b>	<b>-0,001</b>	<b>-0,040</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	0,000	-0,001	0,001	-0,001	0,000
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>-0,029</b>	<b>-0,017</b>	<b>0,009</b>	<b>-0,002</b>	<b>-0,040</b>
Valeur liquidative	1,257	1,252	1,233	1,207	1,178

<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,95%	1,95%	1,95%	1,96%	1,96%
Autres charges/ actif net moyen	0,57%	0,55%	0,95%	0,15%	0,45%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	2,71%	2,84%	1,38%	2,56%	3,19%
<b>Nombre de part</b>	<b>592 922</b>	<b>592 804</b>	<b>596 523</b>	<b>594 354</b>	<b>596 364</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>745 597</b>	<b>741 118</b>	<b>735 967</b>	<b>695 181</b>	<b>684 897</b>

#### **7. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :**

- a)** Le règlement intérieur de FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,55% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 11 574 DT TTC .

- b)** Le règlement intérieur du FCP HAYETT PLENITUDE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 500 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 937 DT TTC.